

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 mars 2009**

Décision n° **B-2009-0760**

commune (s) :

objet : Travaux de reproduction de documents d'urbanisme - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Rapporteur : Madame David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 mars 2009

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Desseigne, Crédoz, Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. David G..

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Bureau du 30 mars 2009**Décision n° B-2009-0760**

objet :	Travaux de reproduction de documents d'urbanisme - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine, compétente en matière de planification urbaine d'aménagement et d'urbanisme, a la responsabilité d'un document d'urbanisme réglementaire spécifique, le plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine. Elle a la responsabilité légale d'en assurer l'élaboration, la révision, la modification et la mise à jour régulière.

Le PLU est régi par des articles législatifs et réglementaires du code de l'urbanisme qui sont contraignants y compris dans la composition et la forme des documents. Il est producteur de règles opposables aux tiers en matière de droits des sols, de construction et d'aménagement, génératrices de droits et obligations pour les citoyens.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour l'attribution du marché de travaux de reproduction de documents d'urbanisme à la Communauté urbaine.

Le PLU nécessite des travaux de reproduction spécifiques. Les prestations consisteraient, à partir de documents d'urbanisme réglementaires originaux sous forme papier ou numérique (plans et pièces écrites) et en référence à une "minute", à reprographier sous forme papier, à mettre en forme, et livrer ces documents (plans en noir et blanc ; plans en couleurs et pièces écrites du PLU) au sein de la Communauté urbaine dans des délais stricts.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans.

Le marché comporterait un engagement de commandes de 150 000 € HT minimum et 450 000 € HT maximum pour toute la durée (2 ans fermes), soit respectivement 179 400 € TTC minimum et 538 200 € TTC maximum. L'ensemble des dépenses à engager en 2009 pour le PLU a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme, par le conseil de Communauté du 9 mars 2009, pour un montant de 600 000 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure ayant pour objet les travaux de reproduction de documents d'urbanisme dans le cadre d'un marché à bons de commande.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 60 à 64 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande d'une durée ferme de deux ans et tous les actes contractuels y afférents, pour un montant global minimum de 179 400 € TTC et maximum de 538 200 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 906 : plan local d'urbanisme (PLU).

6° - Les sommes à payer seront imputées aux crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - compte 202 100 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2009.